

666.66.666.666  
Kpl, Art 3/1/f/2 VOA  
Pzaw Kan Uof

Monsieur  
Felix Muster  
Schattenhalb

5555 Vorderwald

D

### Information concernant l'obligation de servir au sein de l'Armée XXI

La présente lettre vous informe sur l'état de l'accomplissement de vos obligations militaires.

D'après les inscriptions effectuées dans le contrôle militaire (système de gestion du personnel de l'armée; PISA),

**vous avez accompli vos obligations militaires.**

Par conséquent, vous ne pouvez plus être convoqué(e) à des services d'instruction dans le cadre de l'«Armée XXI». Sont réservés les éventuels services militaires accomplis à titre volontaire et avec votre consentement écrit ou une convocation dans le cadre d'une situation extraordinaire sous la forme d'un service d'appui ou d'un service actif.

Vous devez comme auparavant remplir vos obligations hors du service (obligation de s'annoncer militairement, tir obligatoire, etc.) jusqu'à votre libération ordinaire de l'obligation de servir dans l'armée.

Si vous avez d'éventuelles questions, veuillez vous adresser à l'organe suivant :

Etat-major de conduite de l'armée Personnel de l'armée (J1) Rodtmattstrasse 110 3003 Berne	Téléphone 031 / 325 06 10 (lu – ve, 0800 – 1700) Fax 031 / 324 11 73 email <a href="mailto:hotlineuefhr@gst.admin.ch">hotlineuefhr@gst.admin.ch</a>
---	--

### Taxe d'exemption de l'obligation de servir

Le seul fait d'avoir accompli ses obligations militaires ne donne pas fondamentalement droit à un remboursement des montants de la taxe d'exemption de l'obligation de servir qui ont été payés. La condition pour un remboursement est un remplacement total des services non accomplis ou réputés non accomplis ; un remplacement du service à titre volontaire est possible. En cas d'éventuelles questions, veuillez vous adresser à l'autorité de votre canton de domicile compétente en matière de taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Avec nos salutations distinguées  
**Etat-major de conduite de l'armée**  
Le chef du Personnel de l'armée (J1)

Divisionnaire W. Eymann